

logement dans un pensionnat ou une colonie de vacances. Les sommes versées aux personnes à la charge du contribuable ou à des parents de moins de 21 ans ne sont pas reconnues. Il y a lieu de conserver des récépissés sur lesquels figure le numéro d'assurance sociale du particulier qui a rendu les services. Le parent qui a droit aux déductions pour soins aux enfants, ne peut bénéficier, à ce titre, de plus de deux tiers de son revenu brut.

• (4.40 p.m.)

Puis-je, monsieur l'Orateur, ajouter que cette disposition, si elle contribue dans une large mesure à corriger la situation qui prévaut dans le domaine très important des soins à l'enfance, de la mère à l'emploi, etc., ne comble cependant qu'une partie des lacunes. Comme je l'ai déjà souligné, le comité de la Chambre des communes a qualifié les déductions autorisées à ce titre, comme l'une des innovations importantes de notre régime fiscal. Il a suggéré que cet allègement couvre aussi le cas où l'un des parents qui ne travaille pas est incapable de prendre soin des enfants à cause d'une infirmité permanente, mentale ou physique. La loi en a tenu compte; j'en suis heureux et j'en suis gré aux rédacteurs législatifs. Elle a également prévu d'autres déductions pour des cas spéciaux. C'est ainsi qu'une déduction est autorisée pour les dépenses nécessitées par les soins à un enfant de plus de 14 ans qui constitue une charge à cause d'une infirmité mentale ou physique. Bien que nous accueillions favorablement une telle initiative, je soutiens cependant qu'il s'agit d'une demi-mesure qui ne vient que partiellement aux petites salariées.

Bref, monsieur l'Orateur, les exemptions ne sont pas assez importantes. Comme il s'agit d'exemptions plutôt que de crédits d'impôt, elles aideront relativement moins les pauvres que les fortunés. Elles ne tiennent pas compte des augmentations des frais de garde d'enfants qui pourraient résulter de la nécessité d'exiger des reçus des gardiennes d'enfants. Si quelqu'un a déjà essayé d'obtenir un reçu d'une gardienne d'enfants, il sait de quoi je parle. Elles n'aident en aucune façon à améliorer les installations et les coûts de garde d'enfants, qui, en fait, ne s'appliquent généralement pas aux contribuables à faible revenu.

Toute la question des garderies relève du domaine public, mais nous faisons preuve d'une très grande prudence en tant que parlement national parce que certains aspects pourraient être du ressort provincial. C'est un menuet canadien sans fin. Après avoir dit que la fiscalité était clairement du ressort du gouvernement national, nous devrions dire que la question des installations de soins diurnes et des frais de fonctionnement pour maintenir les enfants dans les garderies relève clairement de notre compétence. Nous devrions étudier à fond cette question à ce stade-ci de la mesure législative.

Je termine là où j'ai commencé, en demandant que la loi soit énoncée de façon claire et concise. J'espère que le ministre prêtera attention aux critiques excellentes qui ont été formulées par les députés au sujet de l'attitude partielle démontrée dans ce bill à l'égard du mouvement coopératif au Canada. Je déclare en outre que ce bill ne tient aucun compte de l'avenir de ce secteur menacé de la vie canadienne, la petite entreprise agricole familiale. Enfin, même si les dispositions pour les soins aux enfants sont utiles dans leur innovation, je déclare avec conviction qu'elles ne vont pas assez loin pour faire face aux réalités de la vie actuelle, étant donné qu'une grande partie de nos effectifs ouvriers se compose de mères de famille.

[M. Fairweather.]

[Français]

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur le président, mon intervention, au stade du débat de deuxième lecture, plus précisément sur l'amendement de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), sera très courte.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en répétant nombre de choses qui ont déjà été dites, ni en expliquant longuement les idées relatives à la réforme de la fiscalité, et, encore moins, comme le fait le député d'Edmonton-Ouest dans son amendement, en profitant de cette occasion pour discuter de la politique économique en général. La politique économique est une chose bien déterminée, et bien qu'elle ait des relations avec le système de taxation d'un pays, je ne crois pas qu'elle doive servir de prétexte pour retarder notre réforme sur la fiscalité et discuter des problèmes économiques auxquels nous nous heurtons. Mais dans le temps présent, je crois que nous pouvons effectuer cette réforme, car nous sommes aux prises avec des problèmes économiques particuliers. Au fait, il est possible de prendre des mesures susceptibles d'y remédier.

Monsieur le président, je veux simplement dire que sur le principe de l'affaire, je suis totalement d'accord. J'appuie sans réserve l'idée du gouvernement d'amorcer un débat public sur le Livre blanc et de faire étudier les propositions de réforme fiscale par la Chambre, par le comité des finances, du commerce et des questions économiques et par le Sénat, pour en venir à présenter un bill à la Chambre. Évidemment, en agissant ainsi, le gouvernement devenait la cible de bien des critiques et se trouvait dans une situation assez embarrassante, car il devait défendre ses propositions.

De toute façon, monsieur le président, je crois que cela n'aura pas été vain, car le débat a renseigné le public sur le système actuel de taxation, et je crois qu'au lieu de toujours s'en prendre à la politique du gouvernement en contrecarrant sans cesse ses mesures, il est préférable d'informer la population.

Je crois que nous avons fait quelque chose de concret depuis novembre 1969. Au fait, les Canadiens connaissent un peu mieux le système de taxation, ses conséquences sur leur vie et sur le système économique en général.

Monsieur le président, mon intervention a tout simplement pour but de porter à l'attention de la Chambre, comme l'ont fait d'autres députés, un article ou une façon de voir exprimée dans ce bill qui pourrait être néfaste aux coopératives et aux caisses populaires, et ce parce que je demeure dans une région plutôt rurale, où les coopératives ont joué et jouent encore aujourd'hui un rôle très important, surtout dans le domaine des pêcheries.

• (4.50 p.m.)

Les coopératives ont joué un rôle dans les provinces Maritimes. Dans ma circonscription, elles ont aidé les gens à sortir du marasme, d'une situation économique et sociale désastreuse. Mais il leur reste encore beaucoup de travail à faire.

Évidemment, je reconnais et j'apprécie le fait que nous vivons dans un système de libre entreprise, et j'estime qu'un système comme celui-là est le meilleur pour le Canada, compte tenu de notre contexte politico-économique.

Mais, monsieur le président, ce système comporte certaines lacunes: en général, on y trouve des faiblesses, dont le fait que trop souvent, on se laisse mener par l'efficacité en termes de chiffres, en termes de production, bref, en termes économiques généraux.